

Inscription 2025/2026

1- Remplir la **fiche d'adhésion** (1 seule fiche par famille).

Ne pas oublier de mentionner dans le tableau, en bas de page, les **activités choisies + jour et heure**, et de mentionner tous vos enfants même si ils ne font pas d'activité avec nous.

2- Signer les **conditions générales**.

3- Remplir et signer une **autorisation parentale** par enfant (de moins de 18 ans).

4- Fournir un **certificat médical** avec mention du nom de l'adhérent et de l'activité concernée.

Règlement

Régler l'**adhésion** en 1 chèque distinct de **25€**

Le reste de vos activités peut être réglé en 1 à 6 chèques.

Montant des activités pour l'année 2025/2026 :

1^{ère} activité : 171 €, 2^{ème} activité : 162 €, 3^{ème} activité et suivantes : 153 €

Paiement en :	1x	2x	3x	4x	5x	6x
---------------	----	----	----	----	----	----

1 activité par famille	171 €	85 € + 86 €	3 x 57 €	3 x 43 € + 42 €	4 x 34 € + 35 €	5 x 28 € + 31 €
2 activités par famille	333 €	166 € + 167 €	3 x 111 €	3 x 83 € + 84 €	4 x 66 € + 69 €	5 x 55 € + 58 €
3 activités par famille	486 €	2 x 243 €	3 x 162 €	3 x 121 € + 123 €	4 x 97 € + 98 €	6 x 81 €

Pour une même personne, la 2^{ème} activité est à 85€

Licence : Tennis enfants : à confirmer - Tennis adultes : à confirmer

Tous vos chèques doivent être à l'ordre de **Familles Rurales**.

Si vous pratiquez des activités dans d'autres associations Familles Rurales, vous ne réglez qu'une seule fois l'adhésion. Pensez à vous munir du justificatif de paiement.

FICHE D'ADHESION 2026

FAMILLES RURALES ASSOCIATION DE DAMMARTIN, TIGEAUX ET ENVIRONS

Vous :

Nom :		Prénom :			
Adresse :					
Code postal :	Ville :				
Tel :	Tel. portable :				
Adresse e-mail :		@			
Souhaitez-vous recevoir la newsletter* Familles Rurales ?					
Date de naissance :					
Profession :					
Régime social :	<input type="radio"/> Général	<input type="radio"/> MSA	<input type="radio"/> Spécial	<input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Inconnu
Situation de famille :	<input type="radio"/> Célibataire	<input type="radio"/> Marié(e)	<input type="radio"/> Veuf(ve)	<input type="radio"/> Vie Maritale	<input type="radio"/> Divorcé(e) <input type="radio"/> Séparé(e)

*lettre d'information envoyée par courrier électronique

Le conjoint :

Nom du conjoint :		Prénom du conjoint :			
Date de naissance :					
Profession :					
Régime social :	<input type="radio"/> Général	<input type="radio"/> MSA	<input type="radio"/> Spécial	<input type="radio"/> Autre	<input type="radio"/> Inconnu

Les enfants à charge :

Nom :						
Prénom :						
Date de naissance :						

Vos Activités :

Nom :					
Prénom :					
Activités :					

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

SAISON 2025-2026

Article 1 - Inscription :

Les inscriptions aux activités se font lors du forum des associations aux dates et heures indiquées sur les plaquettes et affichage de communication (affichage fin août).

Les familles adhérentes doivent impérativement fournir lors de leur inscription :

- Une fiche de demande d'inscription dûment remplie (fiche disponible lors du forum),
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de(s) l'activité(s) choisie(s),
- Le règlement des sommes correspondantes à l'adhésion et aux activités,
- Une adresse électronique valide ou à défaut une enveloppe timbrée au tarif en vigueur,

L'inscription à une activité ne devient définitive qu'à l'issue de deux cours. Au-delà, la totalité des sommes dues sera exigée par l'association.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à toute personne ou famille n'ayant pas complété en totalité son dossier d'inscription au plus tard 2 semaines après la date effective d'inscription.

Article 2 - Programme des activités :

Le programme des activités est donné avant le démarrage des cours à titre indicatif et peut être modifié à l'issue des premiers cours en fonction du nombre d'adhérents aux différentes activités ainsi que durant le reste de l'année en cas de force majeure.

Il est rappelé que l'ouverture des cours est soumise à un nombre minimum d'adhérents fixé par activité.

Article 3 - Règlement des sommes dues :

Les familles doivent s'acquitter, lors de leur inscription, de la totalité des sommes dues pour l'ensemble de l'année.

L'adhésion à l'association, dont le montant est fixé annuellement par délibération lors de l'assemblée générale, doit être réglée par un chèque comprenant également le montant de la licence pour les activités concernées.

En dehors de l'adhésion dont le règlement est précisé ci-dessus, le paiement des activités peut être fractionné en 6 chèques maximum (1 chèque par mois pour l'ensemble des activités de la famille), chaque chèque étant encaissé en début de mois.

Article 4 - Conditions de remboursement :

Les remboursements à l'initiative des adhérents ne peuvent se faire que pour raison de déménagement ou maladie. Dans les deux cas un justificatif devra être fourni à l'appui de la demande écrite. Tout trimestre commencé restera acquis par l'association. L'association se réserve le droit de suspendre une activité en cours d'année en cas de force majeure. En fonction des circonstances l'association pourra procéder au remboursement d'une partie ou de la totalité des cotisations des mois restants.

Article 5 - Participation aux activités :

Les participants aux activités doivent impérativement signaler leur présence au professeur ou intervenant responsable de l'activité.

Les mineurs seront recensés sur une feuille d'appel remplie par le professeur et les adultes devront émarger une feuille de présence mise à disposition par le professeur à chaque début de cours. Les parents ne doivent pas stationner dans la salle durant les cours et activités.

Les adhérents acceptent l'utilisation par l'association de photos prises dans le cadre des activités pour ses opérations de communication.

Article 6 - Equipements particuliers :

Les professeurs communiqueront en début d'année la liste des tenues et/ou accessoire nécessaires pour les activités. En tout état de cause, les participants devront obligatoirement porter des chaussons de gymnastique (ou chaussures de sport pour les adultes) spécifiques à la salle.

Article 7 - Annulation /Report des activités :

En cas d'absence de l'intervenant de l'association, le cours sera rattrapé à une date convenue entre l'association et le professeur, sauf en cas de force majeure indépendante de la volonté de l'association ou de son intervenant.

Les annulations et reports de cours seront dans la mesure du possible signalés à l'avance par l'association (mail, sms, affichage...)

Article 8 - Responsabilité de l'association vis-à-vis des mineurs :

L'association n'est en aucun cas responsable des mineurs en dehors des horaires d'activités.

Les familles doivent déposer et venir rechercher les élèves mineurs.

Les enfants fréquentant le centre de loisirs de Dammartin pourront être pris en charge par un salarié de l'association sous réserve d'avoir signé la convention spécifique.

Article 9 - Exclusion :

En cas de non respect des conditions générales ou de tout comportement anormal lors des activités, l'association se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement l'accès aux cours sans remboursement des activités auxquels l'adhérent n'aura pas participé.

Dammartin-sur-Tigeaux, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)

En qualité de Père, mère, tuteur

Demeurant à

.....

Autorise le représentant de l'association Familles Rurales de Dammartin, Tigeaux et environs, pour mon enfant

Nom Prénom

Né (e) le à

- A donner les premiers soins et faire appel aux services d'urgence compétents, en cas d'accident ou de maladie intervenant pendant les périodes d'activités.

A Le

Indiquer clairement les noms et prénoms des signataires, et faire précéder les signatures de la mention manuscrite « certifié sincère et exacte »

Signature du père

Signature de la mère